

Règlement interne

Art. 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement interne de l'association et les principes éthiques qui guident ses activités artistiques, techniques et collaboratives.

Il précise les conditions de participation, d'utilisation du matériel, et les responsabilités de chacun dans le cadre des projets de captation et de diffusion.

Art. 2 – Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'urgence, une décision peut être prise par échange électronique (courriel, messagerie, visioconférence) et consignée ultérieurement au procès-verbal.

En cas de désaccord persistant, le Comité peut solliciter la médiation d'un membre neutre ou convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Les membres du Comité peuvent se faire rembourser leurs frais effectifs sur présentation de justificatifs approuvés.

Art. 3 – Matériel et dépenses

Tout achat supérieur à CHF 300.– nécessite l'accord de deux membres du Comité.

Le matériel prêté par des membres reste leur propriété.

L'association tient un inventaire du matériel collectif et de son utilisation.

Toute dépense doit être directement liée aux buts statutaires de l'association.

Art. 4 – Activités et cadre artistique

4.1 Organisation des sessions

Les sessions peuvent impliquer un ou plusieurs artistes, collectifs ou interprètes, dans des formats musicaux, sonores ou interdisciplinaires.

Chaque participant signe la **convention de participation** prévue par l'association avant toute captation.

LES SESSIONS DE POCHE

4.2 Œuvres interprétées

Les œuvres jouées doivent être des **compositions originales** appartenant aux artistes ou dûment autorisées.

L'association ne produit pas de reprises ni d'œuvres protégées sans autorisation écrite préalable.

4.3 Responsabilité artistique

Chaque artiste ou collectif garantit que les œuvres interprétées sont des créations originales ou qu'il dispose des autorisations nécessaires à leur diffusion.

Les artistes sont seuls responsables des redevances éventuelles dues à la SUISA ou à toute autre société de gestion collective.

En cas de litige entre artistes, coauteurs ou ayants droit, l'association peut retirer la captation concernée jusqu'à résolution du différend.

L'association ne peut être tenue responsable d'un conflit de paternité ou de diffusion entre participants.

4.4 Droit de retrait

L'association se réserve le droit de retirer de ses canaux tout contenu faisant l'objet d'une contestation de droits, d'une réclamation d'ayant droit ou d'un conflit entre artistes, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

4.5 Responsabilité matérielle et comportement

Les artistes, membres et collaborateurs sont responsables du bon usage du matériel et du respect des lieux mis à disposition.

Toute dégradation doit être immédiatement signalée au Comité.

En cas de négligence avérée, les frais de réparation peuvent être mis à la charge de la personne responsable.

Le Comité peut exclure temporairement ou définitivement tout participant dont le comportement est irrespectueux, discriminatoire ou contraire à la charte éthique et artistique.

4.6 Annulation et retards

En cas d'empêchement, l'artiste s'engage à prévenir l'association **au minimum 48 heures à l'avance**.

En cas d'annulation non justifiée ou de manquement répété, le Comité peut refuser toute future participation.

LES SESSIONS DE POCHE

Art. 5 – Données personnelles

L'association traite les données personnelles de ses membres, artistes et partenaires conformément à la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)**.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers sans consentement explicite.

Les informations sont utilisées uniquement pour la gestion interne, la communication et l'organisation des activités.

Art. 6 – Utilisation du lieu

L'association respecte les conditions d'utilisation fixées par la commune, le propriétaire ou tout partenaire mettant un espace à disposition.

Toute occupation doit être réservée et validée par un membre du Comité.

Les participants s'engagent à restituer le lieu dans son état initial.

Art. 7 – Prestataires et mandats externes

Tout prestataire technique ou artistique mandaté par l'association signe un contrat ou mandat écrit précisant que les droits d'exploitation des enregistrements, photographies ou productions réalisés pour le compte de l'association appartiennent à cette dernière, sauf clause contraire expresse.

Art. 8 – Assurance responsabilité civile

Lors d'événements ouverts au public, l'association veille à disposer d'une **assurance responsabilité civile adéquate**.

Chaque membre et artiste doit être personnellement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui ou au matériel mis à disposition.

Art. 9 – Conflits internes et médiation

En cas de désaccord entre membres, artistes ou bénévoles, le Comité favorise le dialogue.

Il peut recourir à la **médiation interne** avant toute autre démarche, afin de préserver la cohésion du projet et le respect des personnes.

Art. 10 – Révisions et entrée en vigueur

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du Comité.

Il entre en vigueur dès son adoption et est communiqué à l'ensemble des membres et artistes participants.

LES_SESSIONS_DE_POCHE

Adopté le _____

Pour la présidence : _____

Pour le secrétariat : _____

Pour la trésorerie : _____